



Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du 17 décembre 2021

Date de la convocation : 9 décembre 2021
Date d'affichage convocation : 9 décembre 2021

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	20
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	7		

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le vendredi 17 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2021-12-36

Objet de la délibération :

Décision modificative de crédits

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BERTHET Jean-Pierre, ESTEBAN Jean-Jacques
CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, ANTOINE Pierre, MATHERON Françoise

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre

CC Rhône-Vistre-Vidourle : LAURENT Jean-François

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, LECCIA Béatrice

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : Excusé.

Avaient donné procuration : BERNARD Claude à PENIN Olivier, FELINE Thierry à PENIN Olivier, MARTINEZ Pierre à ANDRIUZZI Jean-Michel, THEROND Alain à ANDRIUZZI Jean-Michel, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine à LAURENT Jean-François, BILLET Eric à FENOY Fabrice.

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 1612-11,
Vu la délibération du Comité syndical du 22 janvier 2021 portant vote du budget primitif 2021,
Vu le Budget primitif 2021 du Syndicat,

Considérant que le Syndicat a désigné un prestataire afin de réaliser la création du Site Internet du Syndicat,
Considérant que la création du Site Internet relève du budget d'investissement,
Considérant qu'il n'existe pas de budget alloué au Site Internet dans le chapitre 20,
Considérant qu'il existe des fonds disponibles dans le chapitre 21,

Considérant par ailleurs que le Syndicat doit faire opérer des travaux de sécurisation du local de mesures environnementales sis sur le terrain municipal de la commune de Lunel-Viel,
Considérant que de tels travaux effectués sur des terrains n'appartenant pas au Syndicat doivent figurer au compte 2181,
Considérant qu'il n'existe pas de budget alloué au compte 2181,
Considérant qu'il existe des fonds disponibles dans le chapitre 21,

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le transfert des crédits suivant :

chapitre	article	désignation	montants des crédits ouverts	décision modificative	montant des crédits ouverts
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	24 647,58 €	-12 000,00 €	12 647,58 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2188	Autres immobilisations corporelles	20 500,00 €	-20 000,00 €	500,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2051	Concessions et droits similaires	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €

Fait à Lunel-Viel, le 17 décembre 2021,

**Le Président,
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.